

Waga Energy

Assemblée générale du 17 juin 2025
Vingt-huitième et trentième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 200 000
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Waga Energy

Assemblée générale du 17 juin 2025
Vingt-huitième et trentième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Options ») au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'options attribuées ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 1.239.885 actions d'une valeur nominale de € 0,01.

Toute action émise au titre de la délégation objet de la vingt-neuvième résolution proposée à la présente assemblée générale viendra diminuer à due concurrence le montant maximal de 1.239.885 options susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total d'options et d'actions gratuites à émettre par le conseil d'administration au titre des délégations objet des vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions ne pourra excéder le plafond global de 1.239.885 options/actions.

De plus, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La Défense et Paris, le 27 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

BM&A

Cédric Garcia

Pierre-Emmanuel Passelègue

